



Séance du 26 Avril 2019

Convocation du 19 Avril 2019

Absents excusés : Marie-Pierre BOURGET, adjointe, Stéphanie CHATAIGNER, Joëlle ELINE, Jean-Luc GEORGELIN, Karine GRONDIN, Clément SAMSON, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

Madame Marie-Pierre BOURGET donne pouvoir à Monsieur Frédéric GROLLEAU

Madame Joëlle ELINE donne pouvoir à Madame Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Clément SAMSON donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Location de l'Espace Galerne à un voyageur

FOUCHE Travel, voyageur basé à St Pierre-Montlimart commune déléguée de Montrevault-sur-Evre, désire louer durant 3 semaines l'Espace Galerne.

Cette location débuterait le lundi 9 mars 2020 pour prendre fin le vendredi 27 mars.

La charge d'entretien pour la commune se résumerait à nettoyer uniquement les sanitaires chaque jour de location. Chaque année, le voyageur réserve une salle dans les environs.

La commune s'est renseignée sur les prix pratiqués ailleurs ainsi que sur les conditions de location convenues entre les communes et le voyageur.

Après comparaison et entretien avec Fouché Travel, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la location de l'Espace Galerne selon les conditions énoncées auparavant pour un prix global de 7.200 euros. Un acompte de 20 % soit 1.440 euros sera demandé au voyageur

2 – Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public

Lors de la réunion du 29 mars 2019, le conseil municipal a décidé la vente du terrain situé au 7 allée des Noisetiers.

L'accès de cette parcelle se fera par l'extrémité de l'allée des Noisetiers mais une bande de terrain, actuellement un espace vert communal, devra être emprunté par les pétitionnaires.

La parcelle en question, cadastrée AI 72, fait partie du domaine privé communal.

Afin de ne pas être obligé de créer, par voie d'acte notarié, une servitude de passage, et de borner une partie de cette parcelle, ce qui engendrerait des frais, la parcelle doit être incorporée au domaine public communal.

Définition du domaine privé communal : Les biens communaux du domaine privé sont ceux qui ne sont pas directement affectés au public ou à un service public ou qui ne sont pas l'accessoire d'un élément du domaine public. Cela ne signifie pas que le public ou qu'un service public ne puisse utiliser un tel bien. En règle générale, un bien du domaine privé est cadastré.

Définition du domaine public communal : Les biens communaux faisant partie du domaine public correspondent aux biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Ainsi une parcelle du domaine public peut recevoir un droit de passage sans avoir à être précisé par un acte notarié.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le classement de la parcelle AI 72 dans le domaine public communal.

3 – Arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Question reportée au conseil municipal de fin mai.

4 – Modification statutaire de l’Agglomération du Choletais en matière d’assainissement

L’Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1^{er} janvier 2017 autour d’un projet communautaire concerté, traduit par l’arrêté préfectoral portant statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

L’AdC a porté à ses statuts la compétence optionnelle « Assainissement » incluant la gestion des eaux pluviales selon les termes de la loi NOTRe, cette compétence devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2020 pour les Communautés d’Agglomération.

Prenant le contre-pied de la loi NOTRe, la loi n° 2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand » distingue la gestion des eaux pluviales urbaines de l’assainissement pour les seules Communautés de Communes et d’Agglomération.

Aussi, l’AdC souhaitant poursuivre la gestion des eaux pluviales urbaines, une modification statutaire a été engagée pour confirmer l’exercice de cette compétence à titre facultatif jusqu’au 31 décembre 2019 puis à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal accepte à l’unanimité cette modification statutaire.

5 – Groupement pour le marché de fourniture d’électricité 2020-2023

Depuis 3 ans maintenant, la commune de La Romagne fait partie d’un groupement pour le marché de fourniture d’électricité.

Ce groupement rassemble les communes de Cholet, Chanteloup-les-Bois, Nuillé, Toutlemonde, Vezins, La Romagne, Mazières-en-Mauges, le CCAS et le CIAS de Cholet, Sèvre Loire Habitat, Cholet Sport Loisirs, le Parc des Expos de La Meilleraie, les Transports Publics Choletais (TPC), et l’Agglomération du Choletais.

Le groupement se termine à la fin de l’année 2019.

Un nouveau groupement est proposé à partir du 1^{er} janvier 2020 pour 4 années laissant la possibilité aux autres communes de l’Agglomération du Choletais de s’y joindre.

Avantage du groupement : plus de volumes demandés donc des prix plus avantageux.

L’abonnement est également moins cher par le biais du groupement.

Le conseil municipal décide donc à l’unanimité de se joindre au groupement de marché pour la fourniture d’électricité pour la période allant de 2020 à 2023.

6 – Remplacement des portes du complexe sportif

Suite aux travaux de rénovation des vestiaires, il s’est avéré que les portes du complexe sportif en bois étaient délabrées et qu’il fallait prévoir leur remplacement. Il s’agit de deux portes de la salle des sports et deux portes de la salle polyvalente. Des devis ont été demandés.

| Nom de l’entreprise | Montant HT | Observations |
|---------------------|-------------|-----------------|
| BM | 12.416,99 € | Tôle galvanisée |
| TRICOIRE | 12.328,00 € | Alu isolé |

Le conseil municipal décide à l’unanimité de retenir la proposition de l’entreprise TRICOIRE pour un prix de 12.328, 00 euros HT.

7 – Questions et Informations diverses

a/ DIA 32 ter rue de Bel-Air

Il s’agit de la vente d’une maison située 32 ter rue de Bel-Air et la parcelle cadastrée AB 144 d’une superficie de 207 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

b/ DIA 5 rue de la Vendée

Il s’agit de la vente d’une maison située 5 rue de la Vendée, et la parcelle cadastrée AD 64 d’une superficie de 1.080 m². Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

c/ Coopérative Jeunesse de Services

Le CSI remercie la commune de La Romagne pour l’attribution de la subvention. Le projet de création d’une coopérative Jeunesse de Services verra le jour pour l’été 2019.

d/ Recours à l’Intérim

Devant la surcharge de travail des employés techniques du service Espaces Verts, la commune a décidé de recourir à l’Intérim pour l’emploi d’une personne supplémentaire pour les mois de mai et juin.

e/ Tableau d’affichage : Le panneau d’affichage des scores a été installé à la salle des sports.